



**Arrêté préfectoral d'abrogation d'astreinte n° 2022/ICPE/123  
AUTOMOBILE DU DON La Source du Fresnes 44170 Nozay**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 mettant en demeure la société AUTOMOBILE DU DON de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage située à Nozay, La Source du Fresnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 rendant redevable la société AUTOMOBILE DU DON d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/122 du 28 avril 2022 abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 28 janvier 2015 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté de mise en demeure du 28 janvier 2015 a été abrogé, il convient par conséquent d'abroger l'arrêté d'astreinte journalière du 29 juin 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, par lequel la société AUTOMOBILE DU DON avait été rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 susvisé.

**Article 2** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 5 mai 2022

**Le PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

**Pierre CHAULEUR**